

## DELAIS DE MISE AUX NORMES

⇒ En cas d'absence de dispositif :

👉 **Immédiatement**

⇒ En cas d'installation **non conforme** présentant un risque sanitaire ou environnemental :

👉 **4 ans**

⇒ En cas de **vente** :

👉 *L'acheteur dispose de 1 an suite à la vente pour réaliser la mise aux normes*

- En cas d'espace insuffisant, le SPANC peut tolérer au cas par cas des dispositifs spécifiques.

## POUR TOUTES QUESTIONS, INFORMATIONS AVANT DE FAIRE DES TRAVAUX

Contactez votre SPANC :

Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Commune de LOYETTES

11, rue Charles Pigeon

01360 LOYETTES

Tél. : 04 78 32 70 28

Mail : [mairie@commune-loyettes.fr](mailto:mairie@commune-loyettes.fr)



**Attention** : le contrôle est obligatoire. Pour obtenir votre certificat de conformité vous devez **contacter votre SPANC avant d'engager des travaux ou la vente de votre habitation.**

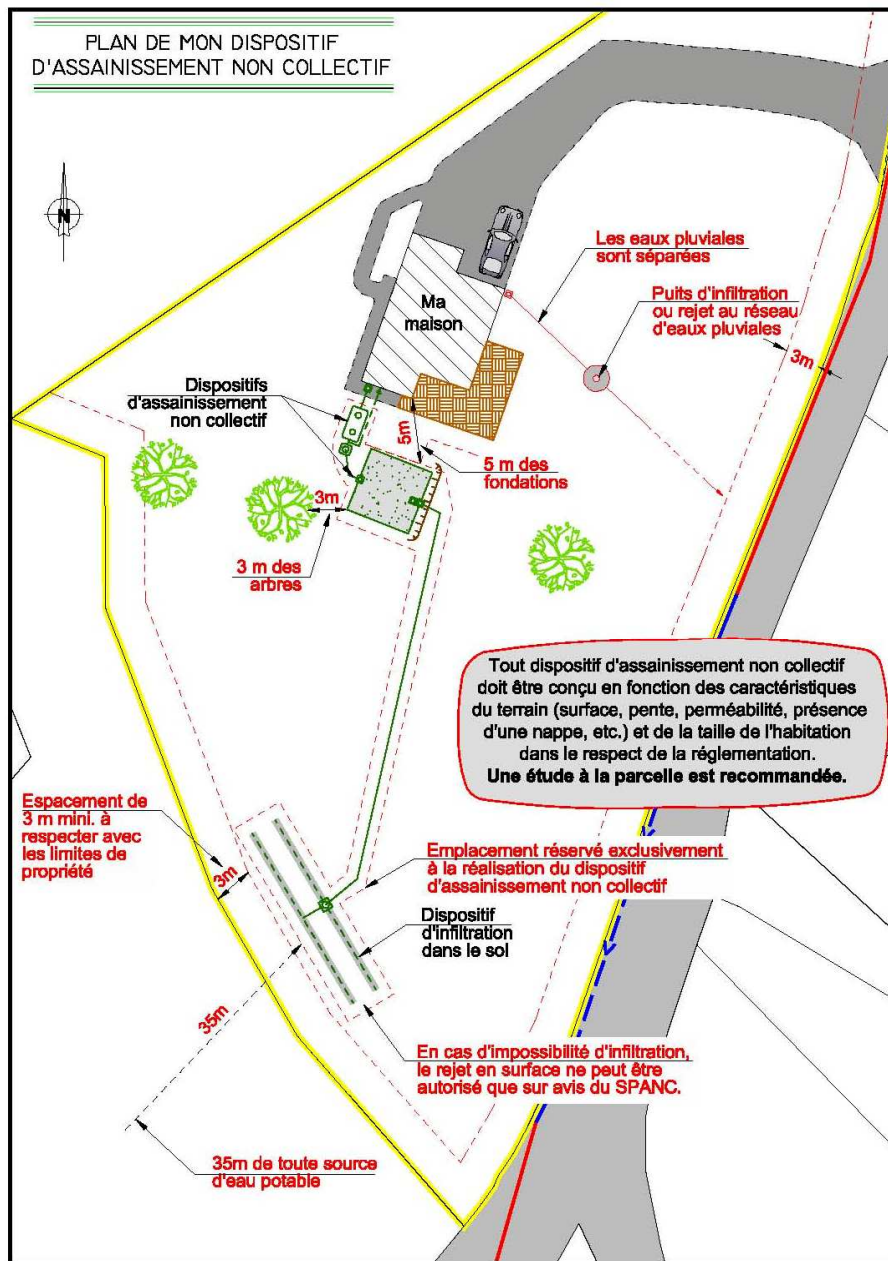


## L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



L'assainissement non collectif désigne :  
« toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées, des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte et traitement des eaux usées ».

## NORMES A RESPECTER



⇒ Le propriétaire doit pouvoir justifier l'existence d'un dispositif conforme à la réglementation.

## A CHACUN SES RESPONSABILITES

### Le Propriétaire :

Doit équiper son habitation d'un dispositif d'assainissement non collectif s'il ne peut pas se raccorder au réseau d'assainissement collectif (pour la collecte et le traitement des eaux usées).

### L'Installateur :

Doit réaliser un dispositif conforme à la réglementation et aux règles de l'art (arrêté du 7 septembre 2009 et DTU 64.1 - Norme NF-DTU 64.1 d'août 2013).

Le SPANC : le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure le contrôle des dispositifs (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 - Article R431-16 du code de l'urbanisme et arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de contrôle) :

- lors du dépôt de permis de construire,
- avant toute réhabilitation d'un dispositif existant,
- avant recouvrement des fouilles de tout nouveau dispositif,
- tous les 1 à 10 ans, selon le type de dispositif (en moyenne tous les 8 ans sauf installations à risque sanitaire ou environnemental).
- avant la vente d'une construction existante.

## CONSIGNES D'ENTRETIEN

- ⇒ **Maintenir accessibles** tous les regards de visite de l'ensemble du dispositif.
- ⇒ **Ne pas stationner** sur le dispositif, ni entreposer des charges lourdes.
- ⇒ **Vérifier périodiquement** le bon écoulement des effluents à travers l'installation.
- ⇒ **Vidanger périodiquement** la fosse ou les différents dispositifs selon la périodicité fixée par l'installateur (4 ans en moyenne pour une fosse septique toutes eaux).
- ⇒ **Conserver les factures** et les bordereaux de vidanges attestant de l'entretien des dispositifs.